



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 8 février à 17h00,**

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2022-01

**OBJET : DESAFFECTATION D'UNE ANNEXE DU CHEMIN RURAL N°21 DIT CHEMIN
DES LOMBARDS**

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2021-12 en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une annexe du chemin rural dit « des Lombards », en vue de sa cession à Madame Claire COUTELLE et de Monsieur Jean-Marc BRICART.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 21 octobre 2021 à 9h00, jusqu'au vendredi 5 novembre à 12h30 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale pour se charger de l'entretien dudit chemin.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée e-legalite.com

99_DE-013-211300116-20220208-2022_01-DE

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la délibération n° 2021-12 en date du 17 mars 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU l'arrêté municipal n°2021-93 en date du 29 septembre 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que l'annexe du chemin rural n°21 est enclavée dans les propriétés privées et qu'elle a cessé d'être affectée à l'usage du public

Considérant le rapport émis dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant l'absence de constitution d'une association syndicale en vue de l'entretien du dit chemin par les riverains dans le délai de 2 mois suivant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la désaffectation de l'annexe du chemin rural n°21 dit « des Lombards »

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée: E-lequite.com

99_DE-018-211300116-20220208-2022_01-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 8 février à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2022-02

OBJET : DESAFFECTATION D'UNE ANNEXE DU CHEMIN RURAL N°18 DIT DU FRECHIER

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2021-18 en date du 15 avril 2021, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une annexe du chemin rural dit « du Fréchier », en vue de sa cession à Madame Barbara NIEF-LEMERCIER et à la SCI IRRELEPHANT.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 21 octobre 2021 à 9h00, jusqu'au vendredi 5 novembre à 12h30 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale pour se charger de l'entretien dudit chemin.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20220208-2022_02-DE

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la délibération n° 2021-18 en date du 15 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU l'arrêté municipal n°2021-93 en date du 29 septembre 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que l'annexe du chemin rural n°18 est enclavée dans les propriétés privées et qu'elle a cessé d'être affectée à l'usage du public,

Considérant le rapport émis dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant l'absence de constitution d'une association syndicale en vue de l'entretien du dit chemin par les riverains dans le délai de 2 mois suivant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

L'exposé entendu,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la désaffectation de l'annexe du chemin rural n°18 dit « du Fréchier »

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne PONIATOWSKI



AP

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E.legalite.com

93_DE-013-2113 00116--20220208-2022_02-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 8 février à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2022-03

OBJET : CESSIION D'UNE ANNEXE DU CHEMIN RURAL N°21 DIT CHEMIN DES LOMBARDS AUPRES DE MADAME CLAIRE COUTELLE

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2021-12 en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une annexe du chemin rural dit « des Lombards », en vue de sa cession à Madame Claire COUTELLE et de Monsieur Jean-Marc BRICART.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 21 octobre 2021 à 9h00, jusqu'au vendredi 5 novembre à 12h30 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale pour se charger de l'entretien dudit chemin.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E.lespalle.com

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la délibération n° 2021-12 en date du 17 mars 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU la délibération n°2022-01 du 8 février 2022 portant désaffectation d'une annexe du chemin rural n°21 dit des Lombards ;

VU l'arrêté municipal n°2021-93 en date du 29 septembre 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que l'annexe du chemin rural n°21 est enclavée dans les propriétés privées et qu'elle a cessé d'être affectée à l'usage du public,

Considérant le rapport émis dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant l'absence de constitution d'une association syndicale en vue de l'entretien du dit chemin par les riverains dans le délai de 2 mois suivant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

L'exposé entendu,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la désaffectation de l'annexe du chemin rural n°21 dit « des Lombards »

APPROUVE l'aliénation de l'annexe du chemin rural n°21 dit « des Lombards », sise section AO, d'une contenance de 524 m², par Madame Claire COUTELLE

FIXE le prix de vente dudit chemin à 2€ le m², soit 1048,00 €

DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du riverain,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire, pour signer l'acte de vente, en la forme administrative ou par voie notariale, nécessaire à l'aboutissement du projet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2022
Application agréée E.legalite.com

99_DE-010-211300116-20220208-2022_03-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20220208-2022_03-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 8 février à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2022-04

OBJET : CESSION D'UNE ANNEXE DU CHEMIN RURAL N°21 DIT CHEMIN DES LOMBARDS AUPRES DE MONSIEUR JEAN-MARC BRICART

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2021-12 en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une annexe du chemin rural dit « des Lombards », en vue de sa cession à Madame Claire COUTELLE et de Monsieur Jean-Marc BRICART.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 21 octobre 2021 à 9h00, jusqu'au vendredi 5 novembre à 12h30 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale pour se charger de l'entretien dudit chemin.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E.legalite.com

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la délibération n° 2021-12 en date du 17 mars 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU la délibération n°2022-01 du 8 février 2022 portant désaffectation d'une annexe du chemin rural n°21 dit des Lombards ;

VU l'arrêté municipal n°2021-93 en date du 29 septembre 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur

Considérant que l'annexe du chemin rural n°21 est enclavée dans les propriétés privées et qu'elle a cessé d'être affectée à l'usage du public

Considérant le rapport émis dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant l'absence de constitution d'une association syndicale en vue de l'entretien du dit chemin par les riverains dans le délai de 2 mois suivant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

L'exposé entendu,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE l'aliénation de l'annexe du chemin rural n°21 dit « des Lombards », sise section AO, d'une contenance de 992 m², par Monsieur Jean-Marc BRICART

FIXE le prix de vente dudit chemin à 2€ le m², soit 1984,00 €

DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du riverain

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire, pour signer l'acte de vente, en la forme administrative ou par voie notariale, nécessaire à l'aboutissement du projet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-2113 00116-20220208-2022_04-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 8 février à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2022-05

**OBJET : CESSION D'UNE ANNEXE DU CHEMIN RURAL N°18 DIT DU FRECHIER
AUPRES DE LA SCI IRRELEPHANT**

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2021-18 en date du 15 avril 2021, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une annexe du chemin rural dit « du Fréchier », en vue de sa cession à Madame Barbara NIEF-LEMERCIER et à la SCI IRRELEPHANT.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 21 octobre 2021 à 9h00, jusqu'au vendredi 5 novembre à 12h30 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale pour se charger de l'entretien dudit chemin.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20220208-2022_05-DE

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la délibération n° 2021-18 en date du 15 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU la délibération n°2022-02 du 8 février 2022 portant désaffectation d'une annexe du chemin rural n° 18 dit du Fréchier ;

VU l'arrêté municipal n°2021-93 en date du 29 septembre 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que l'annexe du chemin rural n°18 est enclavée dans les propriétés privées et qu'elle a cessé d'être affectée à l'usage du public,

Considérant le rapport émis dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant l'absence de constitution d'une association syndicale en vue de l'entretien du dit chemin par les riverains dans le délai de 2 mois suivant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'aliénation de l'annexe du chemin rural n°18 dit « du Fréchier », sise section AT parcelles n°9, 10 et 56 d'une contenance de 307 m², par la SCI IRRELEPHANT

FIXE le prix de vente dudit chemin à 2€ le m², soit 614,00 €

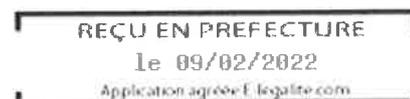
DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du riverain

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire, pour signer l'acte de vente, en la forme administrative ou par voie notariale, nécessaire à l'aboutissement du projet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Anne PONIATOWSKI

Anne Poniatowski



REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E-legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 8 février à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2022-06

**OBJET : CESSION D'UNE ANNEXE DU CHEMIN RURAL N°18 DIT DU FRECHIER
AUPRES DE MME BARBARA NIEF LEMERCIER**

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2021-18 en date du 15 avril 2021, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une annexe du chemin rural dit « du Fréquier », en vue de sa cession à Madame Barbara NIEF-LEMERCIER et à la SCI IRRELEPHANT.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 21 octobre 2021 à 9h00, jusqu'au vendredi 5 novembre à 12h30 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale pour se charger de l'entretien dudit chemin.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E.lesaltes.com

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la délibération n° 2021-18 en date du 15 avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU la délibération n°2022-02 du 8 février 2022 portant désaffectation d'une annexe du chemin rural n° 18 dit du Fréchier ;

VU l'arrêté municipal n°2021-93 en date du 29 septembre 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que l'annexe du chemin rural n°18 est enclavée dans les propriétés privées et qu'elle a cessé d'être affectée à l'usage du public,

Considérant le rapport émis dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant l'absence de constitution d'une association syndicale en vue de l'entretien du dit chemin par les riverains dans le délai de 2 mois suivant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'aliénation de l'annexe du chemin rural n°18 dit « du Fréchier », sise section AT parcelle n°58, d'une contenance de 36 m² par Madame Barbara NIEF-LEMERCIER

FIXE le prix de vente dudit chemin à 2€ le m², soit 72,00 €

DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du riverain,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire, pour signer l'acte de vente, en la forme administrative ou par voie notariale, nécessaire à l'aboutissement du projet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/02/2022

Application agréée E-legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 8 février à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2022-07

OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code Forestier, et notamment l'article D 214-21,

Madame le Maire expose que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Relevant du Régime forestier, cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément à ce plan de gestion, l'agent forestier territorial de l'Office National des Forêts (ONF), propose chaque année des travaux pouvant être réalisés pour la valorisation de la forêt. La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et son aménagement, à travers le document de gestion qui s'impose.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur les actions retenues pour l'année 2022, préconisées par l'ONF, décrites ci-après :

Descriptif	Parcelle forestière	Prix HT (€)	Subvention CD 13 (€)
Broyage de rémanents	PF 10, 11 et 16	3 810,00	2 286,00

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20220208-2022_07-DE

d'exploitation			
Délimitation de parcelles forestières	PF 31	3 520,00	0,00
Entretien chemin d'exploitation	PF 11 et 16	4 640,00	2 784,00
	Total HT (€)	11 970,00	5 070,00

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme d'action d'aménagement de la forêt communale tel que proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2022,

DECIDE de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour ces aménagements, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celles traitant des sites classés, de Natura 2000 et des zones de protection autour du château des Baux et des monuments historiques, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

CHARGE l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat en vue de sa mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Marseille.

CONFIRME DONNER délégation au Maire au titre du 26° de l'article L2122-22 du CGCT pour demander l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives, techniques et comptables nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

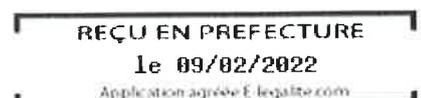
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski





COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 8 février à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2022-08

OBJET : MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/02/2022

Application agréée E.legalite.com

délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2021-27 modifiant le tableau des emplois et des effectifs en date du 15 avril 2021,

Considérant l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la titularisation d'un agent,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'actualiser et de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme indiqué ci-dessous :

Cadre d'emploi ou grade	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdo	Fonction
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Direction des Services			
Attaché hors classe	A	1 poste à 39h	1 directeur des services municipaux
Pôle Gestion Administrative			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2 postes à 35h	1 responsable pôle administratif et assistant de direction 1 responsable comptable et financière
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2 postes à 35h	2 assistants administratif et d'accueil
Adjoint administratif	C	1 postes à 35h	1 assistant administratif et d'accueil
Pôle Urbanisme Environnement			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 poste à 35h	1 assistant administratif et d'accueil, instructeur ADS
Mission Patrimoine Musée			
Adjoint administratif	C	1 poste à 28h	1 assistant administratif et d'accueil
FILIERE TECHNIQUE			
Pôle Urbanisme Environnement			
Ingénieur	A	1 poste à 35h	1 chargé de mission aménagement, urbanisme et environnement, agent en CDD
Pôle Exploitation Technique			
Technicien	B	1 poste à 35h	1 responsable technique maintenance, travaux et prévention
Agent de Maîtrise	C	1 poste à 35h	1 chef d'équipe exploitation
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2 postes à 35h	2 agents exploitation
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2 postes à 35h	2 agents exploitation

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E.legipho.com

Adjoint technique	C	4 postes à 35h	4 agents exploitation
Pôle Sécurité - Stationnement			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 35h	1 agent de surveillance de la voie publique
Adjoint technique	C	2 postes à 35h	2 agents de surveillance de la voie publique
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Pôle Sécurité - Stationnement			
Brigadier-chef principal	C	1 poste à 35h	1 chef de poste de police municipale
Gardien-brigadier	C	1 poste à 35h	1 policier municipal
FILIERE CULTURELLE			
Mission Patrimoine Musée			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1 poste à 35h	1 attaché de conservation du patrimoine, agent en CDI

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément aux textes en vigueur,

ADOpte le tableau des emplois et des effectifs ainsi proposés

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la Commune

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/02/2022

Application agréée E.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 8 février à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2022-09

**OBJET : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT,
D'UN AGENT RECENSEUR ET DES MODALITES DE REMUNERATION**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/02/2022

Application agréée E.legalite.com

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de recruter un agent recenseur et de fixer sa rémunération,

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- D'une décharge partielle de ses activités.
- De récupération du temps supplémentaire effectué
- D'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire

AUTORISE le recrutement d'un agent recenseur avec la création d'un emploi non titulaire en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022, pour assurer le recensement de la population, et fixe ses conditions de rémunération comme telles :

- 1.12 euros par feuille de logement remplie
- 1.65 euros par bulletin individuel rempli
- La collectivité versera un forfait de 200 euros pour les frais de transport et la participation aux réunions, dont la session de formation sur le lieu déterminé par l'INSEE.
- Compte-tenu des contraintes spécifiques (faible densité urbaine sur une aire géographique étendue), ce forfait fera l'objet d'une majoration de 200 euros pour le district 001.
- Un des véhicules de la commune pourra être mis à disposition pour les accès difficiles

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/02/2022

Application agréée E.lespalte.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 8 février à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2022-10

OBJET : ADHÉSION AU PÔLE CULTURE ET PATRIMOINES

Madame le Maire expose que le Pôle Culture et Patrimoines est dédié à la promotion et au développement économique des acteurs des filières des industries créatives, culturelles et patrimoniales.

L'adhésion à ce pôle, fort de plus de 70 professionnels dont les activités sont liées à la valorisation, la préservation, la diffusion et la médiation des patrimoines culturels, permettra à la Commune d'obtenir des conseils et une écoute sur les besoins et les attentes des divers projets de mise en valeur du patrimoine culturel bâti et naturel.

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la commune des Baux-de-Provence au Pôle Culture et Patrimoines à compter du 1^{er} janvier 2022.

PREND ACTE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 360 euros

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E.legalite.com

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E.legalite.com

93_DE-013-211300116-20220208-2022_10-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 8 février à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2022-11

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant
création des comités consultatifs,

Conformément à ses engagement électoraux, Madame le Maire fait part
au Conseil municipal la possibilité de créer de façon permanente ou
temporaire des commissions extra-municipales sur certains dossiers
d'importance, en y associant les baussencs.

Ces commissions permettront un travail de prospective sur l'avenir à
moyen et long terme de la Commune, sur divers projets touchant
notamment des équipements à usage collectif.

L'exposé entendu, Madame le Maire propose au Conseil municipal la
création d'une commission extra-municipale composée de 18 membres,
composée du Maire ou de son représentant de 5 élus, dont un Président
de la commission extra-municipale, et de 12 baussencs.

Les membres de la commission extra-municipale seront sélectionnés par
Madame le Maire pour la durée du mandat, suivant leurs compétences,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E.legalite.com

domaines d'expertises, et ou leur qualité, et pouvant être utiles à cette approche prospective. Les élus seront désignés en Conseil municipal.

Cette commission se réunira au minimum 2 fois par an, aura un rôle de proposition et pourra également, si le Conseil municipal le souhaite, être consultée sur des sujets intéressant la vie et les équipements de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission extra-municipale dont la durée ne peut excéder le mandat en cours,

DIT que cette commission extra-municipale sera composée de 18 membres comme suit :

Commission extra-municipale	Composition
Elus	Le Maire ou son représentant désigné + 5 conseillers municipaux
Baussencs	12 membres

DIT que la commission extra-municipale se réunira au minimum 2 fois par an,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2022

Application agréée E.legalite.com

33_DE-013-211300116-20220208-2022_11-0E